

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 9 mai 2023

Délibération n° : 23-05-06
7.10 Divers

TARIFICATION DU LIEU D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE PROXIMITE (L.A.L.P.) 2023/2024

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du trois mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Christine HUET - Gérard QUINET - Claudine HERLIN -

Étaient excusés

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Véronique JOLY a donné pouvoir à Marie-Renée LOUVION

Étaient absents

Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Isabelle DUFRENNE - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18

Abstention : 0

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que pour la C.A.F., la tarification proposée aux familles doit s'appuyer sur le « Quotient Familial » (Q.F.) calculé par ses soins, incluant les prestations sociales,

CONSIDÉRANT que les différentes prestations du Lieu d'Accueil et de Proximité (L.A.L.P.) sont financées par la participation familiale et par les subventions de la C.A.F.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une hausse de 2 % de la tarification du Lieu d'Accueil et de Proximité (L.A.L.P.) à compter du 1er septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- l'augmentation du 2% des tarifs du Lieu d'Accueil et de Proximité (L.A.L.P.) comme proposé dans le tableau ci-après annexé et ce à compter du 1er septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :09 mai 2023
Acte transmis au contrôle de légalité le : 09 mai 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT